

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DE CONSEIL
DU 08 DÉCEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Ligny-en-Cambrésis, légalement convoqué le 02 Décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie Salle des Cérémonies à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Julien LEONARD, Maire

Membres présents (12) : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Peggy HEGO, Aldo MURA, Annie TAISNE BOURLET, Sandrine HORNEZ DHERMIES, LECOMTE Thomas, Pascal FOULON, Véronique LAZON, Pascale DUSSEAUX DRUESNES, Jean-Pierre LEFEBVRE, Jean-Michel VERIN

Monsieur LECOMTE Thomas étant concerné par la première délibération, quitte la Salle des Cérémonies et ne prend part ni au débat ni au vote.

Membres représentés (04) : Philippe WANTIEZ donne procuration à Sandrine HORNEZ DHERMIES, Alexandre MOULIN donne procuration à Pascale DUSSEAUX DRUESNES, Laurent GUILLAUME donne procuration à Christelle MERIAUX OLIVIER, Perrine MARESSE donne procuration à Peggy HEGO.

Membre excusé (0) :

Membres absents (2) : JAUMOTTE Anthony, PEREIRA DE LIMA Cristina.

Au vu du nombre de participants dans le public, Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne sera pas toléré de bavardage dans le public et rappelle que ce ne sont que les élus qui prennent part aux débats et aux votes.

Monsieur Pascal FOULON est élu secrétaire de séance

1^{ère} question : Approbation du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les modifications apportées aux documents du PLU suite à l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, et R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé le 17 octobre 2024 au sein du Conseil Municipal;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération initiale de prescription de la révision du PLU;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU;

Vu les observations et les avis des personnes publiques associées à la présente procédure;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 22 mai 2025;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 11 juin 2025;

Vu l'arrêté n°2025/046 du 04 août 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU;

Vu les observations émises par le public au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 septembre 2025 au 11 octobre 2025 inclus;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en date du 31 octobre 2025, complétés le 11 novembre 2025;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Commissaire-Enquêteur relatif au projet de révision du PLU;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent des adaptations mineures au dossier du PLU; concernant notamment:

- La prise en compte des avis des personnes publiques associées
- L'inversion des temporalités de réalisation des OAP n°2 et n°3
- L'ajout d'une nécessaire solution de relocalisation du hangar agricole avant tout aménagement de l'OAP n°3
- La suppression de la modification du sens de circulation envisagé sur la rue Gustave Delory, et la suppression de la création d'un axe routier entre la rue Gustave Delory et la rue Marcellin Berthelot, afin de privilégier la création d'une liaison douce au sein de l'OAP n°2 ;
- Le transfert de la dent creuse n°1 située au sein du lotissement « des Charmilles », vers la zone Us (zone urbaine à vocation sportive et de loisirs)

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet:

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-23 et R.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

Trois documents sont annexés à la délibération n° 51/2025 : le rapport, les annexes, la conclusion et l'avis du commissaire enquêteur.

2^{ème} question Renonciation à une servitude de passage grevant la parcelle C1547

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a été sollicitée par Maître Angélique LEFEBVRE-TACCONI, afin de délibérer sur une renonciation à la servitude grevant la parcelle cadastrée C 1547, parcelle pour laquelle un compromis de vente a été signé fin novembre.

Lors de l'acquisition de ladite parcelle par Monsieur et Madame GIBOT en 1999, il a été consenti à la commune un droit de passage grevant la parcelle pour l'accès au bâtiment situé à l'arrière sur la parcelle cadastrée à cette date, C1548 (actuellement C1643 et C1644).

A ce jour, ce droit de passage n'est plus utilisé par la commune.

Monsieur le Maire informe toutefois que la servitude d'évacuation des eaux pluviales par un chéneau commun sera quant à elle bien conservée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la renonciation à la servitude de passage grevant la parcelle C 1547 et conduisant aux parcelles cadastrées C1643 et C1644.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

3^{ème} question : Subvention à l'amicale laïque pour le voyage à la neige

Monsieur le Maire informe le Conseil que le voyage à la neige pour les enfants des classes de CM1 et CM2 aura lieu du 13 au 21 février 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la contribution financière envisagée à l'Amicale laïque, pour chaque enfant participant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

❖ Décide une participation financière sur la base de **360,00 € par enfant** partant, dont les parents habitent la commune,

soit 360.00 € x 33 inscriptions prévues = 11 880 €

❖ Décide une participation financière pour les extérieurs sur la base de **200.00 € par enfant partant**,

soit 200.00 € x 12 inscriptions prévues = 2 400 €

Total = 14 280 €

A l'appui l'Amicale Laïque devra fournir la liste définitive des enfants participants au voyage, courant janvier 2026

Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont prévus au budget primitif 2025, compte 65748.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame MERIAUX OLIVIER Christelle propose de convenir d'une date pour le « pot avec les employés », la date retenue est le mercredi 21 janvier 2026

- Monsieur MURA Aldo fait part à l'assemblée d'un devis pour la réparation de la barrière de stade d'un montant de 468.00€.

- Madame HORNEZ DHERMIES Sandrine informe qu'un projet est en cours basé sur la citoyenneté avec la collaboration de Mathieu Florent pour les différentes communes de l'Escale Coop'.

- Madame HEGO Peggy informe que le SIVOM va passer en SIVU et de ce fait une participation sera sollicité à hauteur de 1€/habitant, à prévoir à l'ordre du jour prochain pour le budget 2026.

- Monsieur le Maire informe qu'il formalise l'acte de vente définitive pour la ruelle Sadi Carnot (3 parcelles) chez le notaire Lefebvre/Tacconi, ce vendredi 05 décembre 2025.

Monsieur le Maire fait part de l'avancée des travaux :

Les travaux de la Rue de République débutent cette semaine pour une durée de 7 jours..

A la bibliothèque, un problème de fuite a été constaté (perçage du cheneau), l'Entreprise BOCHET est intervenue pour éviter les remontées d'eau.

L'équipe peinture de la CA2C a réalisé un beau travail à l'intérieur de l'église.

Monsieur le Maire informe de la réouverture du magasin CocciMarket avec une ouverture continue 7jours/7.

Madame TAISNE BOURLET Annie ajoute qu'elle s'est rendue tout dernièrement au magasin et que ce dernier est très propre et qu'elle invite chacun d'entre nous à s'y rendre afin de préserver nos commerces locaux.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, la séance est levée à 20 heures 49.

Le Maire,
Julien LÉONARD

Le secrétaire de séance,
Pascal FOULON



